



VIRAJE

ÉCOLAGE MENSUEL SELON REVENU

A payer sur 12 mois

Revenu mensuel brut familial* CHF	1 ^H Écolage mensuel CHF	2 ^H Écolage mensuel CHF	3 ^H Écolage mensuel CHF	4 ^H Écolage mensuel CHF	5 ^H - 8 ^H Écolage mensuel CHF	9 ^H - 11 ^H Écolage mensuel CHF	Rabais 2 ^{ème} enfant
< 8'000.-	800.-	900.-	950.-	1'000.-	1'050.-	1'250.-	5 %
de 8'001 à 9'000.-	900.-	1'000.-	1'050.-	1'100.-	1'150.-	1'350.-	10 %
de 9'001.- à 10'000.-	1'000.-	1'100.-	1'150.-	1'200.-	1'250.-	1'450.-	15 %
de 10'001 à 12'000.-	1'100.-	1'200.-	1'250.-	1'300.-	1'350.-	1'550.-	20 %
de 12'001 à 14'000.-	1'200.-	1'250.-	1'300.-	1'350.-	1'400.-	1'600.-	25 %
> 14'001.-	1'250.-	1'350.-	1'400.-	1'450.-	1'500.-	1'700.-	30 %

Fonds de solidarité : les familles à revenu modeste peuvent bénéficier du fonds de solidarité de l'école. Nous invitons les parents concernés à en faire la demande auprès de la direction.

Repas de midi : les repas ne sont pas inclus dans l'écolage. Préparés avec des produits bio, locaux et de saison, ils sont servis les mardis, jeudis et vendredis, au prix de CHF 6.- par repas. Le lundi, les enfants apportent leur repas de la maison. Les allergies alimentaires des enfants sont prises en compte.

Frais d'inscription : CHF 95.- par inscription ou par famille.

Fratric : Un rabais est accordé aux 2^{ème} et 3^{ème} enfant (cf. tableau ci-dessus).

Fond de solidarité - contribution mensuelle

Le fond de solidarité permet à l'Ecole Viraje de pratiquer un tarif basé sur le revenu familial et ainsi, d'accueillir des enfants de familles aux revenus modestes et de soutenir les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole Viraje.

Ce fond est constitué par une contribution mensuelle des parents en fonction de leur fortune indiquée sur l'avis de taxation.

- Fortune dès CHF 100'000.- à CHF 200'000.- : CHF 50.-
- Fortune dès CHF 200'001 à CHF 500'000.- : CHF 100.-
- Fortune dès CHF 500'001 : CHF 150.-

****Revenu mensuel brut familial*** : y compris le 13ème salaire, sans les pensions alimentaires versées, avec les pensions alimentaires reçues, avec les allocations familiales et avec le revenu du concubin/de la concubine. Le revenu brut est défini à partir des fiches de salaire des trois derniers mois, la fortune à partir de l'avis de taxation.